

**La situation particulière des psy EN EDA nécessite quelques éclaircissements au regard de notre droit à la mobilité.**

Nous attirons l'attention des **PE en situation de détachement dans le corps des psy EN EDA** : ces collègues doivent choisir les mutations inter-académiques des psy EN ou la mutation inter-départementale des PE.

<p><b>Les collègues intégré.es</b> dans le corps des psy EN qui souhaitent muter doivent participer au <b>mouvement inter-académique</b> des psy EN, calqué sur les règles en vigueur dans le second degré.</p>	<p><b>Les collègues détaché.es</b> dans le corps des psy EN qui souhaitent muter peuvent participer au <b>mouvement inter-départemental</b> des PE, ce qui met automatiquement <u><a href="#">fin au détachement</a></u>.</p>
<p><b>CALENDRIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Du 19 novembre au 9 décembre 12h</b> : formulation des demandes sur I-prof mouvement interacadémique.</li> <li>• <b>10 décembre</b> : transmission des confirmations individuelles.</li> <li>• <b>14 février</b> : date limite de modif ou annulation.</li> <li>• <b>4 mars</b> : résultats.</li> </ul> <p>Des informations (barres d'entrée) sont consultables sur le <u><a href="http://psyen.fsu.fr">site psyen.fsu.fr</a></u>. Saisie via iprof 2<sup>nd</sup> degré.</p>	<p><b>CALENDRIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Du 19 novembre au 9 décembre 12h</b> : formulation des demandes sur I-prof mouvement inter départemental.</li> <li>• <b>18 décembre</b> : date limite de renvoi des accusés de réception et pièces justificatives, au DASEN.</li> <li>• <b>Du 22 janvier au 5 février</b> : Vérifications des barèmes et résultats.</li> <li>• <b>2 mars</b> : résultats</li> </ul> <p>Des <u><a href="#">informations</a></u> complètes sont sur le site du <b>SNUipp-FSU 13</b>. Saisie via iprof 1er degré.</p>
<p>Afin de permettre aux délégué.es du personnel de gérer vos opérations de mouvement, et de vous prévenir dès la CAPN, merci de compléter la <b>fiche de renseignement</b> accessible sur le site <u><a href="http://psyen.fsu.fr">psyen.fsu.fr</a></u> et de la transmettre par mail à <u><a href="mailto:psy@snuipp.fr">psy@snuipp.fr</a></u> et <u><a href="mailto:snu13@snuipp.fr">snu13@snuipp.fr</a></u>, ou par courrier à SNUipp-FSU 128 bd Blanqui 75013 Paris, ainsi qu'à SNUipp-FSU 13, 2 square Cantini 13006 Marseille.</p>	<p>Afin de permettre aux délégué.es du personnel de gérer vos opérations de mouvement, et de vous prévenir dès la fin du traitement informatisé au Ministère, merci de compléter la <b>fiche de renseignement</b> sur le site du SNUipp-FSU 13 (<u><a href="#">rubrique e-permutations</a></u>).</p> <p><b>Attention</b> : si vous souhaitez demander à nouveau un poste de psy EN, pensez à envoyer une nouvelle demande de détachement. Informez aussitôt les élu.es SNUipp-FSU.</p>

**IMPORTANT :**

**PE détaché.es** : toute double participation entraîne automatiquement l'annulation de la demande de mutation interdépartementale (PE).

**Stagiaires psy EN** : vous devez obligatoirement participer aux mutations interacadémiques (sauf ex PE). Nous confirmons notre présence demain midi au centre de formation à Aix, pour une nouvelle réunion d'informations syndicale.

Cordialement, Les élu.es du SNUipp-FSU en CAPA PsyEN